



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 06 juillet 2023**

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNÉRAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ).

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

**2023-07-06-004 – INDÉMNITÉ ÉLUE -SYLVIE CHATELLIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le règlement du Conseil Municipal,

**Considérant ce qui suit :**

À la demande de Sylvie CHATELLIER, coprésidente déléguée du ComCo ASC, il est proposé de suspendre ses indemnités d'élue pour une durée maximum de trois mois étant donné son projet personnel qui ne lui permettra pas de s'impliquer dans la commune sur ce délai.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la suspension des indemnités de Sylvie CHATELLIER sur un délai maximum de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 4 abstentions :

- VALIDE la présente proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

La secrétaire de séance  
Christian MAILLARD

Registre certifié conforme,

Le Maire  
Benoît COUTEAU